

AFFAIRE N° 18 - Acquisition au titre de la Zone d'Aménagement Différé de Moufia, d'un terrain de 9 520 m<sup>2</sup>, sis chemin Ho-Chui, appartenant à M. COLLET Joseph Elie.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 24 février 1977 (affaire n° 10/8), vous avez décidé de faire usage du droit de préemption de la Commune sur un terrain cadastré section BI n° 9 (partie), situé dans la Zone d'Aménagement Différé de Moufia, appartenant à Monsieur COLLET Joseph Elie lequel avait présenté une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 110 000 F compatible avec l'estimation des Services Fiscaux.

Il se trouve, après établissement par les services municipaux d'un plan planimétrique du terrain, que la surface à céder est de 9 520 m<sup>2</sup> au lieu de 7 500 comme le pensait le vendeur au moment de l'établissement de sa déclaration.

Compte-tenu de l'importance de cette erreur en valeur relative et du prix particulièrement intéressant de cette acquisition, je vous propose, par souci d'équité, de porter à 120 000 F le montant du prix à payer à M. COLLET, cette nouvelle somme demeurant compatible avec l'avis des Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 120 000 F et à verser au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente les honoraires correspondants.

La dépense sera préfinancée par une avance du Fonds National d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

\_\_\_\_\_  
          ju  
\_\_\_\_\_  
Pour le Maire et par délégation  
\_\_\_\_\_  
Le Directeur des finances  
\_\_\_\_\_  
et des collectivités locales  
\_\_\_\_\_  
Signé: Paul PASTOR  
\_\_\_\_\_  
Pour copie conforme  
\_\_\_\_\_  
Saint-Denis le 21 novembre 1977  
\_\_\_\_\_  
Le Chef de bureau délégué  
\_\_\_\_\_  
J. LACOSTE

ADOPTE A L'UNANIMITE